



N° 2026-013-SG

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

A R R E T E

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL

Le Maire de la commune Magny-les-Hameaux,

VU les articles L.2122-32 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état-civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,

VU le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état-civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

VU l'article 60 du Code civil relatif aux changements de prénoms,

VU l'article 61-3-1 du Code civil relatif aux changements de nom,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer, sous son contrôle et sous sa responsabilité, tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état-civil à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil,

CONSIDERANT que Madame Marie-Ange PIEDALLU, fonctionnaire titulaire de la Commune, exerce les fonctions d'agent du service Etat-civil / affaires générales depuis le 18 septembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service relatif aux actes d'état-civil,

ARRETE :

- **ARTICLE 1 :** Madame Marie-Ange PIEDALLU, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'agent du service Etat-civil / affaires générales, est déléguée pour toute la durée du mandat de Monsieur Pierre-Louis BRIÈRE, Maire de Magny-les-Hameaux, dans les fonctions d'officier d'état-civil.
- **ARTICLE 2 :** À ce titre, Madame Marie-Ange PIEDALLU est chargée de l'ensemble des fonctions d'officier d'état-civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil. Cette délégation est consentie sous le contrôle et la responsabilité du Maire.
- **ARTICLE 3 :** Les actes dressés dans le cadre de cette délégation comporteront donc la seule signature de Madame Marie-Ange PIEDALLU. Dans ce cadre, Madame Marie-Ange PIEDALLU peut valablement délivrer toutes copies et tous extraits, quelle que soit la nature des actes.

- **ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Madame Marie-Ange PIEDALLU,
 - Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
 - Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal d'Instance de Versailles

Notifié le : 25/03/2026

Mise en ligne sur le site internet : 26 MARS 2026

Signature
Mme Marie-Ange PIEDALLU

Certifié exécutoire : 26 MARS 2026



Fait à Magny-les-Hameaux, le 23 mars 2026



Le Maire,

Pierre-Louis BRIÈRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)